

DÉCHETS LES GROS MOTS



bidong

Centre national
d'information indépendante
sur les déchets



www.cniid.org

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid) est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1997. Elle a pour mission première de fournir à tous une information indépendante et de décrypter les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés à la gestion des déchets.

Relais de vigilance citoyenne, le Cniid est aussi une force de proposition qui va à la rencontre des citoyens et des élus pour faire connaître les moyens de prévention des déchets - en quantité et en toxicité - et les modes de gestion les plus écologiques.

INTRODUCTION

POURQUOI NE PARLE-T-ON plus de « décharge » mais de « centre d'enfouissement technique », d'« incinérateur » mais de « centre de valorisation énergétique » ? Comment est-on arrivé à affubler le mot *emballage* du préfixe *éco-* ou le mot plastique du préfixe *bio-* ? Que cache la complexité de ces termes ? La gestion de nos déchets serait-elle en un tour de main devenue écologique, respectueuse de la planète et de ses habitants ? En réalité, le petit monde des déchets et ses communicants souffrent d'une maladie de plus en plus répandue : le greenwashing. C'est grave Docteur ? Quels en sont les symptômes ?

C'est assez simple en fait. Au départ, vous avez une pratique peu reluisante (comme la mise en décharge de déchets organiques par exemple). Le greenwashing va agir, via les conseils de spécialistes en communication, comme un lavage (*washing*) vert (*green*), pour trouver des justifications écologiques à une pratique qui ne l'est pas. Progressivement, de nombreux mots liés au vocabulaire des déchets ont donc été détournés et galvaudés par les industriels et les pouvoirs publics. Ajoutez à cela un vocabulaire de plus en plus technique et des thématiques sans cesse nouvelles, vous obtiendrez un cocktail détonnant d'incompréhension, d'ambiguïté et de confusion propre à perdre tous ceux qui tenteraient de comprendre quelque chose aux déchets.

Mais comment faire pour s'y retrouver en tant que citoyen ? Pas de panique, le Cniid vous propose aujourd'hui un remède contre les effets déformants de cette fièvre technocrate et verdissante : notre nouveau dictionnaire garanti sans greenwashing. Les définitions de ces 30 mots ou expressions passés au crible ont été conçues pour vous apporter un autre éclairage sur ces « gros mots » des déchets, vous révéler non seulement leur sens réel, mais également vous faire connaître les enjeux souvent cachés et parfois peu avouables qui s'y rapportent.

SOMMAIRE

A	
Analyse de cycle de vie	8
B	
Biodégradable.....	9
Bioréacteur.....	10
C	
Compost.....	12
Consigne.....	14
Convention de Bâle.....	16
D	
Décharge.....	18
Déchets.....	19
DEEE.....	20
Dioxines.....	21
E	
Éco-emballages.....	22
Emballage.....	24
Empreinte écologique.....	26
G	
Greenwashing.....	28
I	
Incinérateur.....	30
L	
Label.....	32
M	
Mâchefers.....	33
Méthanisation.....	34
Multinationales du déchet.....	35
N	
NIMBY.....	36
Norme.....	38
O	
Obsolescence programmée.....	40
P	
Plastiques.....	42
Point vert.....	43
Prévention des déchets.....	44
R	
Recyclage.....	45
REFIOM.....	46
T	
Tri.....	48
Tri mécano-biologique.....	49
V	
Valorisation énergétique.....	50
Liste des sigles.....	52

ANALYSE DE CYCLE DE VIE (ACV)

même produit. L'ACV est encadrée par une norme : ISO 14040. Mais le respect de cette norme reste toutefois insuffisant pour faire confiance les yeux fermés aux résultats d'une ACV. Les hypothèses de départ et les données de référence peuvent notamment influencer sur les résultats de l'analyse finale.

Très souvent, l'ACV d'un produit est commanditée par le producteur lui-même pour vanter les mérites de son produit face à ses concurrents. L'exploitation à visée commerciale des résultats peut très vite nous faire glisser vers du **greenwashing*** pur et simple. Chacun prêche ainsi pour sa paroisse, comme dans le monde de l'**emballage*** : les verriers pour l'emballage en verre, les producteurs de bioplastiques pour les emballages en bioplastiques, etc. Difficile dans ce cas de distinguer la bonne foi de la manipulation.

Les ACV deviennent ainsi des outils de communication au service des entreprises... mais pas toujours au service de l'environnement.

Sans remettre en cause les méthodes d'ACV, il convient néanmoins de rester critique à leur égard, de ne pas se fier sans recul à leurs résultats et de tenir compte des limites de l'outil. L'ACV n'intègre en particulier pas de critères sociaux ou sanitaires, ce qui peut constituer un biais par rapport à l'impact réel du produit ou du procédé. C'est un outil d'aide à la décision parmi d'autres éléments aussi importants à considérer.

L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE est une méthode d'évaluation de l'impact environnemental d'un produit à chaque étape de son cycle de vie. Ainsi, l'étude prend en compte l'extraction des matières premières, la fabrication, le transport, la distribution, l'utilisation et la fin de vie du produit une fois devenu déchet, soit « du berceau à la tombe ».

Il s'agit d'obtenir des éléments précis – consommation d'eau, d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, etc. – qui permettent de comparer des produits entre eux ou d'identifier les principales sources d'impacts environnementaux d'un

BIODÉGRADABLE

Adjectif formé à partir du préfixe bio- (contraction de « biologique ») **et de l'adjectif dégradable, du bas latin degradare** (dégrader, priver de son rang).

naturel pour vendre un produit ou un procédé industriel (dégradation polluante des matières organiques dans une **décharge*** par exemple). Les sacs plastiques dits « biodégradables », les fameux bioplastiques, produits à partir de matières naturelles se dégraderont peut-être *in fine*. Mais ils auront avant fait de nombreuses victimes (faune marine étouffée par des microfragments de plastique), libéré des substances chimiques toxiques dans l'environnement, consommé des ressources naturelles en quantité et pollué des nappes et des cours d'eau...

Ainsi, un produit qui a été transformé par le biais d'un processus industriel, s'il peut, sous certaines conditions, se dégrader, n'est pas pour autant assimilable totalement par le milieu. Tous ses composants, et notamment les additifs accélérant la dégradation des plastiques, ne sont pas nécessairement biodégradables. Le critère de biodégradabilité n'est donc pas une condition suffisante pour qualifier d'écologique un matériau ou un produit.

Dans la nature, il existe un lien étroit entre la durée de vie d'un organisme vivant, végétal ou animal, et le temps nécessaire à sa complète biodégradation : une feuille, qui ne vit que quelques mois, sera biodégradée très rapidement. Dans le cas des produits jetables, cette corrélation entre durée d'utilisation et durée de dégradation est complètement rompue : un sac plastique utilisé quelques minutes mettra des centaines d'années avant d'être assimilé par le milieu dans lequel il a été abandonné. Alors, la fabrication de produits jetables, qu'ils soient biodégradables ou non, doit être remise en cause.

SE DIT D'UNE MATIÈRE pouvant se décomposer sous l'action de micro-organismes (bactéries, champignons, algues) et des éléments naturels (eau, chaleur et lumière du soleil).

Le **compostage*** est un exemple bien connu de biodégradation, dans lequel sont réunies les conditions nécessaires à une accélération du processus naturel.

Malheureusement, l'adjectif « biodégradable » est sans cesse détourné de sa définition initiale. Les vieilles recettes restent ainsi les meilleures : rien de tel qu'un terme désignant un processus

B

BIORÉACTEUR

Nom masculin formé du préfixe bio- (contraction de « biologique ») et du nom masculin réacteur du latin *reagere* (agir de nouveau).

ou de jardin, mais aussi papiers et cartons) émet non seulement du biogaz composé essentiellement de méthane, mais également des lixiviats (jus de décomposition, voir **Décharge***) qui peuvent s'infiltrer dans le sol. Des recherches ont permis de mettre en évidence que les membranes supposées isoler le sol des lixiviats pouvaient avoir une durée de vie moins longue que le temps nécessaire aux déchets organiques pour se décomposer. Pour limiter les pollutions, en attendant que la réglementation sur l'interdiction d'enfouissement des déchets organiques soit appliquée, les scientifiques ont imaginé un moyen d'accélérer la décomposition des déchets : le bioréacteur.

— Dans un bioréacteur, on accélère la réaction de dégradation en humidifiant les déchets de façon continue avec leur propre jus de décomposition (lixiviat). L'effet collatéral de ce procédé, c'est qu'on accélère en même temps la production de méthane, un gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le CO₂ (dioxyde de carbone).

— Qu'à cela ne tienne ! Les exploitants ont sauté sur l'occasion, voyant dans ce foisonnement de préfixes bio- une véritable caution verte pour l'industrie des déchets. L'installation de drains dans les casiers exploités en mode bioréacteur pour capter, et revendre, une partie du biogaz résultant de la réaction, a permis de faire du contrôle obligatoire d'une

UNITÉ TECHNOLOGIQUE dans laquelle la multiplication des micro-organismes est favorisée à des fins industrielles. Initialement utilisé dans la production alimentaire (ex. : bière, yaourts) ou médicale (ex. : vaccins, antibiotiques), ce terme a été étendu à l'industrie du déchet pour faire référence à des mégadécharges, et s'imisce désormais dans les textes de loi. Mais quelles transformations propulsent une décharge classique au rang de bioréacteur ?

— Dans les installations de stockage traditionnelles, le processus de fermentation de la partie organique des déchets enfouis (déchets de cuisine

pollution – l'émission diffuse de méthane – une activité lucrative. En passant, le nouveau statut autoproclamé des décharges comme « productrices d'énergie verte » semble avoir fait oublier à tous l'interdiction, depuis 2002, d'enfouir des déchets non ultimes, ce qui inclut les déchets organiques.

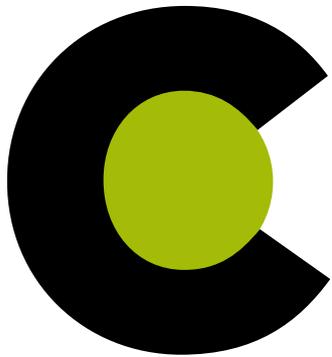
— Grâce à trois petites lettres (b, i, o) qui semblent garantir dans l'imaginaire collectif le bien-fondé écologique d'un tel mécanisme, l'industrie du déchet réussit un sacré tour de force : augmenter la rentabilité de ses installations en inventant une rustine (plus ou moins efficace) contre la pollution qu'elle a délibérément choisie de créer. En un mot : polluer plus pour gagner plus.

NE DITES PLUS

« Mes ordures sont enfouies dans une décharge et produisent du méthane »

DITES

« Mes biodéchets se biodégradent dans un bioréacteur et produisent de l'énergie verte sous forme de biogaz »



COMPOST

Nom masculin issu du latin *compostus* (mêlé, composé, mis ensemble).

LE COMPOST est issu d'un procédé biologique de transformation des déchets organiques ou biodéchets (les déchets verts de jardin, de cuisine, etc.) en présence d'oxygène. Le processus comprend une phase de dégradation, sous l'action de bactéries puis de champignons, et une

phase de maturation qui transforme la matière organique décomposée en compost mûr, un produit organique relativement stable et riche en humus. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que le procédé se déroule correctement, notamment une aération adaptée

et un bon équilibre entre les différents types de déchets (matières carbonées et azotées).

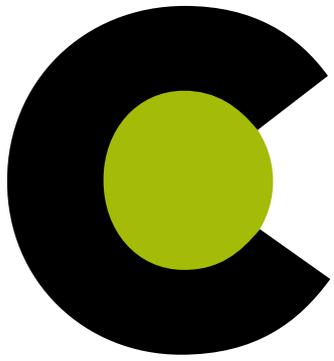
___ Le compost est un fertilisant naturel : il contient azote, phosphore, potasse, calcium, magnésium, et autres oligoéléments... et tout cela sans recours à la pétrochimie. Au-delà de ses qualités nutritives, le compost, en tant qu'amendement naturel, améliore aussi la structure des sols : il retient l'eau et favorise la présence d'êtres vivants et de micro-organismes indispensables à l'aération et l'assainissement de la terre.

___ Processus naturel contrôlé par l'homme pour le rendre plus rapide, le compostage ne se réduit pas à une seule technique. Il peut être réalisé tant à l'échelle individuelle que collective (composteurs collectifs, plateformes de compostage) et en milieu rural comme en ville (compost en pied d'immeuble, lombricompostage). En France, la qualification de « compost » est soumise au respect d'une **norme*** (NFU 44-051), mais les valeurs limites en polluants retenues ne font pas l'unanimité. On tolère par exemple la présence de 750 g de **plastique*** pour 1 mètre cube de compost produit...

___ Il faut rester vigilant, car le terme de compost peut être utilisé abusivement pour qualifier des résidus d'ordures ménagères brutes, issus de procédés industriels tels que le **tri mécano-biologique*** (TMB) qui rendent hasardeuse l'obtention d'un produit de bonne qualité, en autorisant la présence d'éléments indésirables (verre, plastiques, métaux

lourds, etc.). En effet, le compost issu de TMB (et donc de nos « poubelles de tous les jours ») peut être utilisé en agriculture s'il répond aux exigences de la norme. Lorsqu'on sait qu'aujourd'hui encore une pile sur trois est jetée aux ordures (avec son lot de plomb, cadmium, mercure, nickel, etc.), souhaitons-nous réellement faire de l'engrais à partir de nos poubelles non triées ?

___ Un compost de bonne qualité sera donc logiquement obtenu à partir de déchets organiques collectés à la source, qui n'ont pas été mélangés et pollués par d'autres types de déchets. Et composter ses déchets organiques, qui ont la caractéristique d'être très humides, c'est aussi réduire de 30 % au moins le poids de la poubelle qui part en **incinérateur*** ou en **décharge***.



CONSIGNE

Nom féminin – *Synonyme : consignation.*

LA CONSIGNE est un système qui permet la réutilisation d'un **emballage*** plusieurs fois. Lors de l'achat d'un produit, le client dépose une somme d'argent en consigne qui lui sera restituée lorsqu'il rapportera l'emballage au point de collecte. Une bouteille en verre, par exemple,

sera transportée jusqu'à une station de lavage pour être ensuite retournée au fabricant de boisson et être remplie de nouveau. Cela permet donc, par rapport

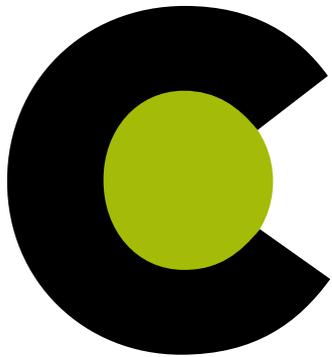
à la fabrication d'une bouteille neuve, une économie de matière première (sable, soude, calcaire), d'eau et d'énergie (pour le formage et la cuisson) et d'éviter les pollutions afférentes par rapport à une bouteille neuve. Presque totalement abandonnée pour les emballages ménagers, les jeunes générations expérimentent cependant de nouveau la consigne dans les manifestations dans lesquelles des verres consignés en **plastique*** remplacent avantageusement les verres jetables le temps de l'événement.

— En parallèle à ce système de consigne pour réutilisation, il existe la consigne pour **recyclage***, qui peut s'appliquer à une plus grande catégorie d'emballages même si l'intérêt environnemental est souvent moindre. En échange d'une contrepartie (réduction sur le ticket de caisse par exemple), les consommateurs sont incités à rapporter leurs contenants vides (en entrée de supermarché par exemple) afin qu'ils soient recyclés. Seule une économie de matières premières est réalisée dans ce cas là. Ce système a pour principal avantage d'augmenter les performances de **tri*** et de recyclage des emballages.

— La solution de consigne pour réutilisation relève du bon sens, au vu des intérêts économiques et écologiques de la démarche, mais plusieurs raisons expliquent qu'elle ait été abandonnée. Sa mise en place implique certains changements structurels, la collecte centralisée étant facilitée si les producteurs utilisent tous les mêmes modèles. Mais l'emballage étant devenu avant tout un outil marketing, les fabricants cherchent à différencier leurs produits de ceux de leurs concurrents. Le développement des circuits mondialisés au détriment des circuits courts a égale-

ment rendu plus difficile le maintien de la consigne. La raison principale de l'abandon de la consigne réside probablement dans la primauté donnée à la logique de l'usage unique des emballages qui a entraîné, notamment, la mise en place de la filière de recyclage au début des années 1990.

— Pourtant, d'autres pays l'utilisent toujours, comme l'Allemagne et la Belgique. L'habitude n'a pas été perdue chez les consommateurs, les points de collecte sont suffisamment nombreux et les fabricants ont intégré les contraintes identifiées. Chaque acteur concerné étant bien impliqué dans la démarche, le système fonctionne efficacement.



CONVENTION DE BÂLE

Du nom de la commune suisse, siège de nombreux fleurons de l'industrie chimique.

légitimer plutôt qu'à limiter les exports massifs de déchets dangereux vers les pays du Sud.

— Ce mouvement aboutit, en 1994, au vote par les parties de la Convention d'une décision, suivie en 1995 d'un amendement interdisant tout mouvement transfrontalier de déchets dangereux de pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) vers des pays hors OCDE. La valeur juridique de cet amendement, ratifié à ce jour par 70 États signataires de la Convention, dont la France, fait encore débat. Mais l'interdiction s'applique dans tous les cas aux États membres de l'Union européenne. Cette dernière a en effet adopté un règlement (n° 259/93 CE) qui leur interdit d'exporter leurs déchets (dangereux ou non) pour les faire éliminer dans un pays extérieur à l'UE ou à l'AELE (Association européenne de libre échange) faisant partie de la Convention de Bâle. Ce même règlement interdit également l'export de déchets dangereux pour valorisation, des États membres vers des pays hors OCDE.

— Malgré les principes posés par la Convention de Bâle, les exports de déchets dangereux vers les pays du Sud restent un problème actuel et grave, dont les pratiques concernant les **DEEE*** sont l'exemple emblématique. Une façon de contourner la Convention de Bâle consiste par exemple à changer le statut des « déchets » non exportables en « produits » exportables. L'export de matériel hors d'usage vers les pays du

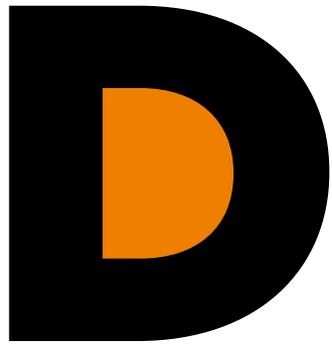
SIGNÉE LE 22 MARS 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992, la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination* rassemble 176 pays reconnaissant les risques sanitaires et environnementaux causés par ces mouvements et la nécessité de mieux les encadrer. Elle visait

en particulier à minimiser la production de déchets et à favoriser les traitements de proximité. Il n'est cependant pas question, en 1989, d'interdire les mouvements de déchets dangereux, ce que déplorent plusieurs ONG environnementales et certains pays africains considérant que la Convention tend à

Sud tend ainsi à se faire illégalement sous couvert de **recyclage***, de revente de « matériel d'occasion », voire sous forme de « dons humanitaires », une pratique dénoncée par de nombreuses associations de terrain qui mettent en garde contre cette fausse solidarité numérique.

— Les lois internationales souffrant cruellement de moyens de contrôle et d'un manque de dispositifs de sanction des contrevenants, il est à craindre que ces pratiques perdurent encore longtemps.





DÉCHARGE

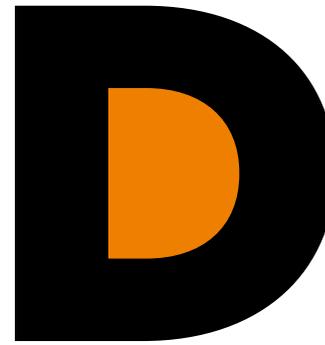
Nom féminin, formé du préfixe *dé-* et du nom féminin *charge*, du bas latin *carricare* (mettre dans un chariot).
Synonymes : centre d'enfouissement technique, centre de stockage de déchets.

vent, à l'instar du préfixe bio-, la prouesse de faire disparaître dans l'inconscient collectif toute image négative. Toutes ces installations fonctionnent pourtant sur le même principe et comportent les mêmes risques pour l'environnement et la santé humaine.

— Depuis 2002, les décharges devraient n'accueillir que des déchets dits « ultimes », mais le flou réglementaire entourant la définition de ce terme permet encore aux collectivités d'enfouir une majorité de déchets recyclables et compostables. Les déchets en mélange sont déversés et tassés dans des casiers isolés du sol par une membrane de plastique appelée géomembrane (protection active), reposant sur un substratum minéral imperméable, en général une couche argileuse (protection passive). Cette isolation ne dure qu'un temps, et le jus toxique que produisent ensemble la décomposition des déchets organiques et le ruissellement des eaux de pluie, finit par s'infiltrer dans le sol, voire dans les nappes phréatiques avoisinantes. C'est également la décomposition des déchets organiques qui est responsable de la production de « biogaz », constitué en particulier de méthane, un gaz à fort pouvoir d'effet de serre. La loi oblige les exploitants à capter ce gaz, pour le brûler en torchère ou s'en servir comme combustible. Certains ont même décidé d'en faire un argument pour verdir leur image (voir **Bio-réacteur***), passant sous silence qu'une partie de ce gaz s'échappe dans l'atmosphère et contribue ainsi activement au réchauffement climatique.

UNE DÉCHARGE est une installation couvrant une grande superficie (souvent plusieurs hectares) où sont enfouis différents types de déchets en mélange, dans des conditions techniques plus ou moins réglementées. En France, il existe trois types de décharges vers lesquelles sont orientés les déchets en fonction de leur caractère « dangereux », « non dangereux » ou « inerte ».

— Les décharges de déchets dits « non dangereux », qui accueillent les ordures ménagères, ont progressivement été rebaptisées « centre d'enfouissement technique » ou « centre de stockage de déchets », parce que le vocabulaire technique est toujours du plus bel effet et réussit sou-



DÉCHET

Nom masculin, du latin médiéval *decadere* (tomber).
Synonymes : ordure, détritrus.

— De l'économie informelle pratiquée par les chiffonniers du XIX^e siècle à la mainmise des marchands d'eau français sur leur gestion (la Générale des eaux devenue Veolia, la Lyonnaise des eaux devenue Suez) au XXI^e, les déchets des uns ont toujours fait l'objet de la convoitise des autres, jusqu'à devenir une source de profit immense à l'échelle planétaire. Mais le profit de quelques-uns est synonyme de grosses dépenses pour d'autres : en France, la seule gestion des déchets municipaux coûte plus de 7,4 milliards d'euros par an aux ménages. Toutes les activités liées à la gestion des déchets, classées dans les « éco-industries » (*sic*), ont pris le pas sur l'impérieuse nécessité de limiter leur production. Le slogan publicitaire de Veolia « Faire du déchet une ressource » n'est pas seulement un message de désresponsabilisation, il nous promet aussi un avenir radieux pour nos déchets : alors pourquoi chercher à les réduire ?

NE DITES PLUS

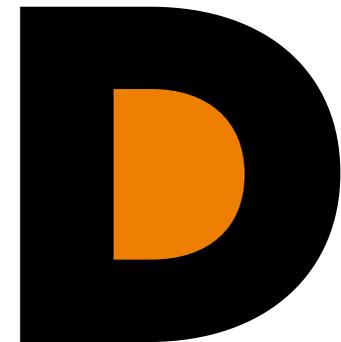
« Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit »

DITES

« Le meilleur déchet est celui qui se transforme en stock-options »

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT le définit officiellement comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Devenir un déchet est donc le destin de tout type d'objets ou de substances, des produits toxiques à nos épluchures de légumes, d'un porte-avion à une bouteille d'eau. Un déchet est un « truc » dont le possesseur ne veut plus et dont il se débarrasse car il estime à un moment donné qu'il n'a plus d'utilité pour lui.



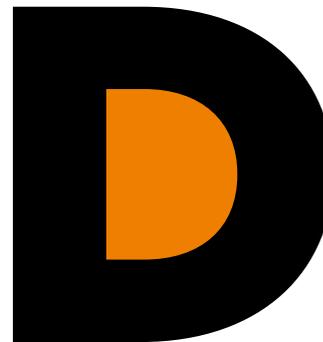
DEEE

Acronyme de « déchets d'équipements électriques et électroniques ».

Les DEEE regroupent tous les déchets d'équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur, ainsi que tous leurs composants et les consommables qui leur sont associés. Ils sont marqués du symbole de la poubelle barrée.

Les DEEE sont des déchets particulièrement polluants car ils contiennent des substances toxiques (métaux lourds, retardateurs de flammes bromés, etc.). Brûlés, stockés ou abandonnés dans la nature, ils sont dangereux pour l'environnement. La quantité de DEEE produits est en constante augmentation en France, du fait du renouvellement toujours plus rapide des équipements (un phénomène accentué par les stratégies d'**obsolescence programmée*** de certains producteurs) et de la multiplication des accessoires numériques et outils de communication nomades. En plus du problème d'épuisement des ressources naturelles rares et précieuses dont ils sont composés, les DEEE font, plus souvent que d'autres types de déchets, l'objet d'exportations illégalement (voir **Convention de Bâle***) entraînant leur démantèlement dans des conditions sanitaires et environnementales épouvantables.

En 2003, la directive européenne sur les DEEE a introduit le système de responsabilité élargie des producteurs (REP – voir **Éco-emballages***) pour les flux provenant des ménages. À grand renfort de campagne de communication, la filière mise surtout sur le **recyclage*** de ces déchets (ou plutôt exclusivement de leur infime part de métaux précieux, le reste étant incinéré) au détriment de stratégies de réutilisation/réemploi et de nouveaux modes de production (écoconception). Aujourd'hui, la filière des DEEE en France doit encore progresser en ce qui concerne la collecte (6,9 kg par habitant sont collectés chaque année, alors que l'ADEME estime que nous en produisons entre 16 et 20 kg), mais aussi l'orientation des équipements usagés collectés (seuls 2 % des DEEE ménagers collectés sont réemployés). Il est essentiel, pour réduire à la source ces déchets, d'encourager et de recourir à la réparation plutôt qu'au remplacement systématique des produits électriques et électroniques en panne, ou de passer à l'économie de service (voir **Obsolescence programmée***).



DIOXINES

Nom féminin.

« **DIOXINES** » est un terme générique qui regroupe une vaste famille d'hydrocarbures chlorés (mais il existe également d'autres types de dioxines, comme les dioxines bromées). Les dioxines font partie des molécules les plus dangereuses créées par l'Homme. Elles sont classées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le groupe des « douze salopards », une douzaine de produits chimiques dangereux qui sont des polluants organiques persistants et peuvent « provoquer des problèmes au niveau de la procréation, du développement, léser le système immunitaire, interférer avec le système hormonal et causer des cancers ».

Les dioxines se forment lors des processus de combustion, en particulier ceux utilisés dans l'industrie (incinération des déchets, métallurgie, fabrication de pesticides, etc.). Leur potentiel toxique très élevé est lié à leur particularité d'être très stables chimiquement et de pouvoir être facilement absorbées par les tissus adipeux : elles s'accumulent ainsi tout au long de la chaîne alimentaire et se concentrent dans ses derniers maillons, notamment le corps humain.

Les dioxines ont été rendues tragiquement célèbres par l'accident industriel de Seveso (Italie) en 1976. Dans le domaine des déchets, le scandale de l'**incinérateur*** de Gilly-sur-Isère a révélé au grand public au début des années 2000 le lien étroit entre incinération et dioxines : pourtant classées cancérigènes par l'OMS en 1997, les pouvoirs publics et les industriels avaient volontairement dissimulé et relativisé les impacts réels des dioxines, niant les effets de l'incinération sur les populations exposées.

Le durcissement des **normes*** de rejet ces dernières années a été abondamment utilisé par l'industrie de l'incinération pour se refaire une « virginité verte ». Même dans le respect des normes, les dioxines émises par les incinérateurs participent au « bruit de fond » environnemental et à la contamination de la population. Elles font ainsi partie du cocktail de perturbateurs endocriniens agissant à de très faibles doses et que les scientifiques suspectent de contribuer à l'explosion des maladies chroniques (cancers, diabète, obésité, etc.) de ces dernières décennies.



ÉCO- EMBALLAGES

Nom propre (*enfin, pas tant que ça*).

tion financière est collectée par Éco-emballages puis redistribuée, mais seulement en partie, selon un barème dit « aval », aux collectivités locales chargées logistiquement de la collecte et du traitement des déchets d'emballages. Une partie du budget d'Éco-emballages sert toutefois au financement de campagnes de communication de masse sur le **tri***, auxquelles personne n'échappe : se dessine en filigrane un message tout entier dévoué à la gloire de l'omniprésence de l'emballage jetable.

— Si sur le papier tout est beau, en pratique c'est moins rose, ou plutôt moins vert. D'une part, la participation financière des producteurs reste trop faible et ne couvre qu'une partie des coûts réellement assumés par les collectivités. D'autre part, les contributions sont utilisées pour financer le tri et le **recyclage*** mais aussi l'**incinération*** des déchets d'emballages. L'incinération de matériaux recyclables bénéficie ainsi d'un soutien officiel mais peu connu. Éco-emballages, inventé par des industriels pour des industriels, est administré par les principaux géants du secteur de l'agroalimentaire et de la cosmétique (Danone, Nestlé, L'Oréal, etc.) qui se retrouvent ainsi juges et parties. Le monopole d'Éco-emballages sur la gestion des déchets d'emballages assure sa longévité, à tel point que les pouvoirs publics viennent de renouveler son agrément malgré les récents scandales financiers (perte de dizaines de millions d'euros de

ÉCO-EMBALLAGES est le nom de la société anonyme, fondée en 1992, qui est chargée d'organiser la participation des industriels à la gestion des déchets d'**emballages*** ménagers qu'ils produisent. Cette société privée, agréée par l'État pour remplir une mission d'intérêt général, est l'outil qui répond à l'obligation de mise en place de la « responsabilité élargie des producteurs » (REP) sur le principe du « pollueur-payeur » : celui qui met sur le marché des emballages doit contribuer financièrement à la gestion des déchets qui en sont issus, selon un barème dit « amont ». Cette contribu-

fonds destinés aux collectivités pendant la crise financière de 2008 suite à leur placement dans des paradis fiscaux). Malgré ses dérives maintes fois pointées du doigt par les ONG, la situation de monopole de cet éco-organisme dans la gestion de la filière lui offre encore de beaux jours. À moins de décider que la gestion des déchets relève de l'intérêt général et doit, à ce titre, être prise en charge par les pouvoirs publics directement.



EMBALLAGE

Nom masculin, du verbe emballer,
c'est-à-dire préparer et grouper des marchandises pour leur transport et stockage.

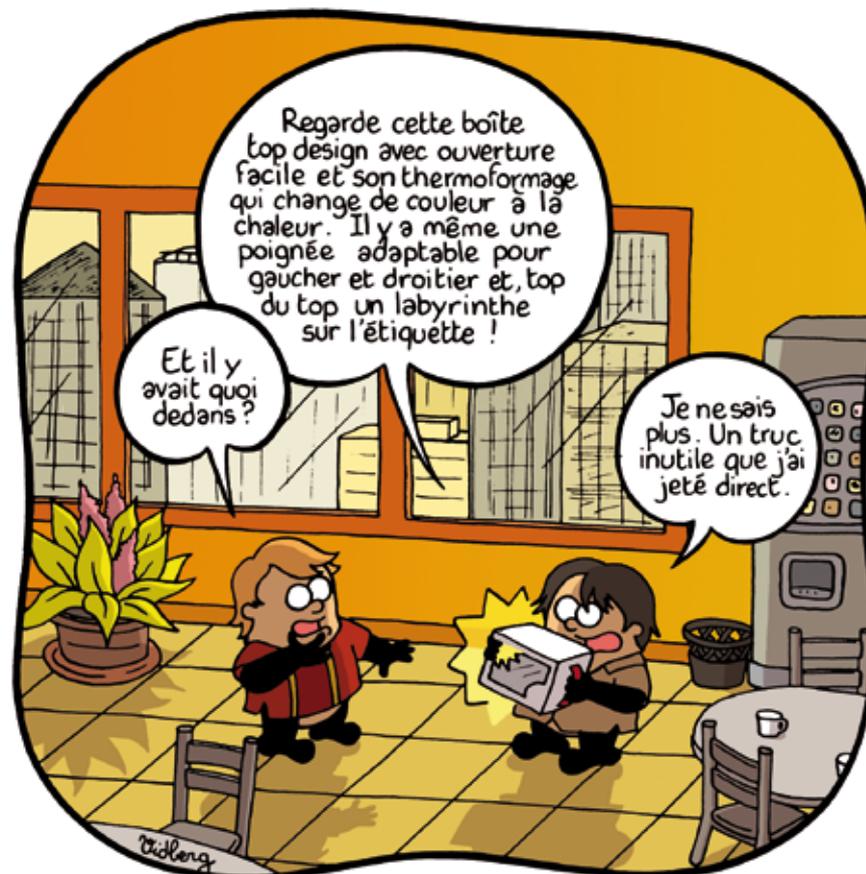
L'emballage est étroitement lié au choix du mode de distribution des produits – alimentaires notamment. Si l'emballage est roi dans les rayons des hypermarchés, les circuits courts lui font une place plus conforme à ses fonctions d'origine. Les liens étant plus directs entre producteurs et consommateurs, l'information utilise d'autres canaux.

— Pas toujours justifiées, les multiples fonctions attribuées à l'emballage semblent le rendre indispensable. Il s'agit surtout de ne pas manquer d'arguments pour soutenir un secteur économique qui pèse en France environ 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires, même si sur les millions de tonnes de déchets d'emballages produits chaque année, moins de la moitié sera recyclée. Les milliards de tonnes de matières premières gaspillées importent peu...

— Grâce à de soi-disant prouesses de recherche et développement, consistant par exemple à réduire la taille ou le grammage des cartonnages, l'emballage d'aujourd'hui se proclame « éco-conçu » pour mieux se faire accepter. Et en catimini se joue dans le même temps un lobbying intense pour imposer l'emballage du futur, qualifié cette fois d'« intelligent » : il pourra notamment surveiller la qualité de l'aliment, indiquer sa température, et aussi générer, avec ses puces embarquées et ses nano-marqueurs, de nouveaux polluants lors de son traitement.

LA FONCTION PREMIÈRE de l'emballage est de protéger le produit durant son transport et son stockage. Autrefois couramment réutilisable, notamment par le biais de systèmes de consigne, l'emballage primaire (celui destiné au consommateur final) est aujourd'hui quasiment toujours jetable.

— L'emballage sert aussi de support de communication. Il permet de transmettre au client des informations sur le produit, mais surtout de le lui faire acheter : design et messages accrocheurs, suremballage visant à assurer une visibilité optimale dans les rayons, etc. Le rôle de





EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

D'APRÈS LE GLOBAL FOOTPRINT NETWORK¹, l'empreinte écologique est un instrument de mesure qui estime la surface minimale de terres et d'eaux dont une population humaine utilisant les technologies existantes a besoin pour produire les ressources qu'elle consomme et pour assimiler les déchets qu'elle produit.

— Créé en 1990, cet outil permet de représenter l'impact global de la vie humaine sur l'environnement, et surtout de comparer, d'un pays à l'autre, les différents modes de production et de consommation.

À l'échelle mondiale, l'humanité « consomme » ainsi 1,3 planètes par an, mais ce chiffre cache de grandes disparités : l'empreinte écologique d'un Français est deux fois supérieure à celle d'un Argentin ou à l'empreinte mondiale moyenne. À partir du calcul de l'empreinte écologique on peut aussi estimer quel est le « jour de dépassement de la Terre », c'est-à-dire la date à laquelle nous avons épuisé notre « budget écologique annuel ». Ainsi, en 2011, nous avons dès le 27 septembre dépassé la capacité de régénération annuelle de la planète.

— Le calcul de l'empreinte prend en compte l'amont mais aussi l'aval des processus de production : la consommation de ressources naturelles génère des déchets que l'environnement ne peut absorber en quantité illimitée. Dans le domaine de la gestion des déchets certains acteurs se sont approprié l'outil. SITA, par exemple, a développé un site internet permettant aux collectivités de calculer l'empreinte écologique... de la collecte des déchets. Mais rien sur le traitement... Sans doute parce que cela mettrait en avant une fâcheuse réalité : l'incinération possède une empreinte écologique 10 fois supérieure à celle du recyclage organique (**compost**)², alors même que les déchets organiques sont encore majoritairement destinés à alimenter les fours des **incinérateurs*** français. Car, grâce à la présence de déchets organiques dans la masse des déchets en mélange incinérés, 50 % de l'énergie issue de l'incinération se voit affublée de l'attribut « renouvelable ». Auriez-vous dit incohérent ?

— La mesure de l'empreinte écologique est bien sûr approximative, mais elle peut être, lorsqu'elle intègre toutes les dimensions d'une même problématique, un bon outil de sensibilisation, car elle permet de se rendre compte des conséquences de la surconsommation de nos sociétés occidentales – un électrochoc pas toujours suffisant pour passer à l'action, malheureusement. Malgré l'existence d'indicateurs complets et pédagogiques comme celui-ci, la référence pour nos décideurs reste l'évolution du sacro-saint produit intérieur brut (PIB), quand bien même cet unique phare nous mènerait tout droit au naufrage.

1. ONG fondée, entre autres, par Martin Wackernagel, le créateur de l'empreinte écologique. Pour plus d'informations, visitez le site du Global Footprint Network.
2. Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France.



GREENWASHING

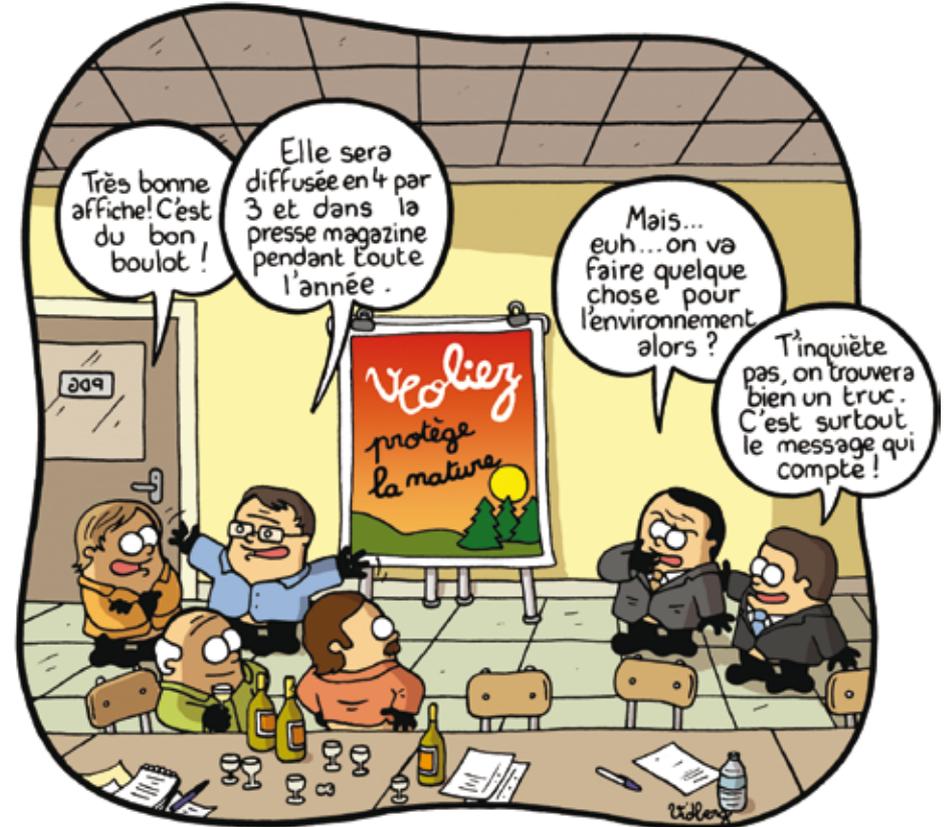
Nom masculin – *anglicisme, littéralement*
« lavage vert » trad. : « éco-blanchiment ».

désigne toute tendance à « peindre en vert », par des allégations écologiques ou par les 1001 techniques de manipulation publicitaire, un produit ou un service pour mieux le vendre. Ces publicités mensongères inondent le secteur des biens de consommation. La tromperie peut aller jusqu'à vous persuader qu'en achetant une voiture, vous faites un geste pour l'environnement ! Les géants de la grande distribution ne sont pas en reste : le retrait du suremballage carton d'un tube de dentifrice peut ainsi faire l'objet d'une campagne de publicité massive (affichage en 4 par 3, spots TV) alors que l'« effort » – en réalité, du simple bon sens – ne porte que sur un produit parmi des milliers d'autres suremballés. Dans de nombreuses entreprises, la démarche « développement durable » a bien du mal à dépasser l'horizon d'une simple campagne de greenwashing. Ne s'agit-il pas des deux faces d'une même pièce, dès lors que les entreprises n'appliquent le développement durable qu'à la marge de leurs activités (consommation réduite de papier, ampoules basse consommation, chasse d'eau double débit, etc.) au lieu d'en questionner le cœur même ?

Le greenwashing existe aussi dans le petit monde des industriels de la gestion des déchets, où il permet de vendre aux collectivités les mêmes technologies polluantes qu'il y a 40 ans, mais rebaptisées avec une créativité qui force l'admiration : écosites, centres d'enfouissement technique (voir **Décharge***), unités de **valorisation énergétique*** ou **bioréacteurs***. Une peinture verte indispensable aux vendeurs d'usines d'incinération et de décharges pour faire accepter de nouveaux projets aux citoyens.

PRATIQUE des acteurs économiques consistant à investir plus de moyens dans la promotion d'une action aux vertus supposées écologiques, que dans l'action elle-même. Un cas d'école : celui d'EDF (1^{er} prix Pinocchio 2009 du greenwashing, décerné par l'ONG les Amis de la Terre) qui a dépensé en 2008 plus d'argent pour sa campagne de communication sur les énergies renouvelables que pour la recherche et le développement des dites énergies.

Par extension, le terme



INCINÉRATEUR

Nom masculin, du latin incinerare
(réduire en cendre).

Acronyme couramment employé : UIOM
(usine d'incinération d'ordures ménagères).

de la chaleur (voir **Valorisation énergétique***).

— Mais tout cela coûte cher, très cher. L'incinération est d'ailleurs le mode de traitement des déchets le plus onéreux – sans même prendre en compte ses « coûts cachés » (coûts sociaux, sanitaires et environnementaux) – et engage financièrement la collectivité qui en fait le choix sur au moins 40 ans (durée de vie de l'installation). La collectivité doit également supporter l'absence de flexibilité de l'incinérateur : ce véritable « aspirateur à déchets » doit être alimenté en continu et à capacité constante pendant toute la durée de sa vie. Le terme d'UIOM est impropre puisque les incinérateurs actuels, pour optimiser leurs fours souvent surdimensionnés, brûlent de plus en plus de déchets qui ne sont pas des ordures ménagères : déchets d'activités économiques, déchets de soin, etc.

— Contrairement à l'idée reçue et savamment entretenue, ces déchets divers et variés (en volume, en composition et en toxicité) ne disparaissent pas dans l'incinérateur comme par magie. Le mythe du feu purificateur a vécu : il est mensonger d'affirmer que les rejets des incinérateurs se cantonnent à de la vapeur d'eau. La réduction miraculeuse en volume de nos déchets n'est en réalité qu'apparente car, ironie du sort, l'incinération de déchets initialement non toxiques dans leur vaste majorité, produit des déchets... toxiques et des fumées... tout aussi toxiques ! Pour reprendre la célèbre formule du père de la chimie moderne, « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » (Lavoisier, 1789). Pour une tonne de déchets avalée par un incinérateur,

UN INCINÉRATEUR est une usine de traitement fondée sur la combustion partielle des déchets en présence d'un excès d'air. D'un simple four auquel était adjointe une cheminée pour l'évacuation des fumées, on est passé à des constructions de plus en plus complexes. Désormais se côtoient, dans

des usines imposantes et souvent new-look, différents systèmes de traitement et de contrôle des rejets progressivement rendus obligatoires par l'évolution des connaissances scientifiques et de la réglementation. Une fraction de l'énergie des déchets brûlés peut être utilisée dans certains cas pour produire de l'électricité ou

celui-ci rejettera 6 000 m³ de fumées contenant des polluants divers (**dioxines***, furanes et métaux lourds, particules fines et ultrafines, etc.), environ 350 kg de résidus solides toxiques (**mâchefers*** et résidus d'épuration des fumées ou **REFIOM***) et des effluents liquides (issus du traitement des fumées ou des mâchefers).

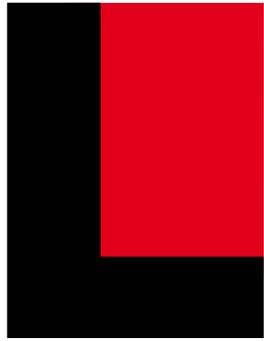
NE DITES PLUS

« Un incinérateur fait disparaître des déchets en mélange »

DITES

« Un incinérateur produit des toxiques en mélange »





LABEL

Nom masculin, de l'anglais label qui signifie « étiquette ».

rales ou d'élevage. L'écolabel européen certifie quant à lui des produits ou des services plus respectueux de l'environnement, et prend en compte notamment l'impact en fin de vie du produit. Dans ces deux cas, la certification est placée sous le contrôle d'un organisme agréé par les pouvoirs publics, répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, de compétence et d'efficacité définis par une norme européenne.

À l'inverse, certains faux labels n'impliquent aucun critère de qualité et n'apportent aucune garantie aux consommateurs. Certaines marques n'hésitent pas à imiter grossièrement le logo de labels indépendants pour déclarer leur produit « écologique ». Pour différencier un véritable label d'une simple « pastille verte » au service du marketing, il est nécessaire de s'informer, par exemple auprès des ONG indépendantes qui éditent des guides de consommation ou de l'ADEME. En outre, un label n'est pas suffisant pour avoir des renseignements sur l'ensemble des impacts environnementaux d'un produit, par exemple son bilan carbone. Il n'existe aujourd'hui aucun label qui informe sur les déchets générés par un produit lors de sa production et de son utilisation. S'ils donnent certaines indications, les labels sont loin d'être le sésame vers l'éco-consommation.

1. **AB** : Agriculture biologique

MSC : Marine Stewardship Council (certification des produits issus de la pêche)

FSC : Forest Stewardship Council (certification des produits issus du bois)



MÂCHEFERS

Nom masculin – Acronyme couramment utilisé : MIOM (mâchefers d'incinération d'ordures ménagères).

souvent utilisé. Le terme est en réalité impropre puisque les incinérateurs classiques accueillent bien d'autres déchets que les seules ordures ménagères (boues, déchets industriels banals, déchets des hôpitaux, déchets dangereux diffus, etc.). À raison de 250 à 300 kg de mâchefers produits par tonne incinérée, ce sont près de trois millions de tonnes qui sont produites chaque année en France.

Négligeant les considérations environnementales, les exploitants d'usines se débarrassent à bon compte de leurs mâchefers auprès des entreprises de travaux publics après une phase dite de « maturation » – ces résidus constituant un matériau très peu coûteux utilisable en technique routière – quand ils ne les abandonnent pas purement et simplement dans la nature. Si les mâchefers étaient interdits d'utilisation en travaux publics, ils devraient être enfouis, augmentant de 15 à 20 % le coût de l'incinération, nouvelle illustration de la non-viabilité de ce procédé d'ores et déjà très onéreux pour les collectivités. L'ancienne réglementation très laxiste et obsolète était dénoncée de longue date par les associations qui avaient obtenu sa révision au moment du Grenelle de l'environnement. Le nouveau texte (l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011), imparfait mais cependant contraignant, montrera peut-être l'impasse dans laquelle nous mène la volonté de continuer à utiliser les mâchefers, le talon d'Achille (un de plus) méconnu de l'incinération.

LES MÂCHEFERS sont les résidus solides recueillis à la base des fours d'**incinérateurs*** à l'issue de la combustion des déchets. Ils sont composés majoritairement de cendres, de 5 à 10 % d'incombustibles divers (métaux ferreux et non ferreux, verre, etc.) et d'im-

brûlés (certains papiers retrouvés dans les mâchefers sont encore lisibles).

Pour les incinérateurs de déchets non dangereux, l'acronyme MIOM pour « mâchefers d'incinération d'ordures ménagères » est



LA MÉTHANISATION, aussi appelé « fermentation anaérobie », est une réaction qui se déroule spontanément dans la nature dans des lieux à concentration importante en matière organique et à l'abri de l'air. Au niveau industriel, ce procédé est principalement développé dans des unités de méthanisation de déchets (déchets agricoles, déchets de cuisine, déchets de jardin, etc.), où deux types principaux de produits sont obtenus : le biogaz et les résidus solides issus de la dégradation (les digestats).

MÉTHANISATION

Nom féminin issu du grec methu (fermentation) et hulé (matière végétale).

___ Le biogaz est formé de méthane (CH₄) combustible (50 à 80 %), de CO₂ (20 à 50 %) et de quelques autres gaz à l'état de traces (jusqu'à 0,5 %). Capté, le biogaz issu de la méthanisation présente l'intérêt de produire une énergie renouvelable utilisable pour la production de chaleur, d'électricité et/ou de biocarburant : dans les usines de méthanisation, il est confiné en silo et entièrement utilisé. Le digestat peut servir à des fins agronomiques après une étape de compostage, à condition que les déchets entrants soient de bonne qualité.

___ La bonne image de la méthanisation encourage les exploitants de **décharges*** à reverdir le blason de leurs installations, en les rebaptisant « écométhaniseurs » ou « **bioréacteurs*** ». Mais, à l'inverse des unités de méthanisation, le biogaz des décharges ne peut pas être capté dans sa totalité : une partie se dégage dans l'atmosphère et contribue activement au réchauffement climatique (le méthane étant un gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le CO₂). Et pour la part captée, celle-ci est souvent seulement brûlée en torchères (production de CO₂), donc non valorisée en énergie. De plus, la part fermentescible des déchets ménagers n'y est pas transformée en **compost***. Au contraire, elle se dégrade sur place, mélangée à tous les autres déchets ménagers, produisant ainsi un jus toxique appelé lixiviat (voir **Décharge***).

___ Attention, un « méthaniseur » peut ainsi cacher une simple décharge.



UNE MULTINATIONALE est une entreprise présente dans plusieurs pays par le biais de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Plusieurs des multinationales les mieux implantées sur le marché mondial des déchets sont françaises. Les mêmes détiennent la quasi-totalité des marchés de collecte et d'exploitation des **incinérateurs*** et des **décharges*** dans notre pays : • Veolia, avec sa filiale Veolia propreté, est présente dans

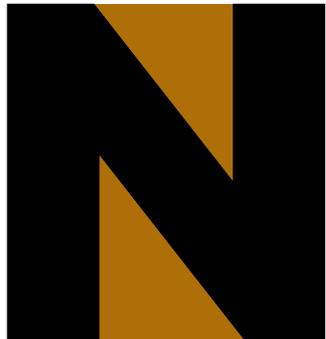
MULTINATIONALES DU DÉCHET

36 pays, dont la France, via de multiples filiales.

- Suez, avec ses filiales SITA et Novergie, est présente dans 15 pays, dont la France via ses antennes régionales et plusieurs filiales.
- TIRU - filiale d'EDF (51 % du capital), Veolia et Suez - est présente en France, au Canada et en Angleterre.

___ Les trois quarts du marché de l'incinération de déchets non dangereux en France sont ainsi entre les mains de TIRU, Veolia et Suez - ces deux dernières se partageant également près de la moitié des décharges privées de déchets non dangereux. Cette situation oligopolistique s'est construite sur plusieurs décennies et a été éclaboussée par de nombreux scandales politico-financiers (surfacturation, pots de vin, etc.) : elle empêche toujours aujourd'hui l'émergence d'une concurrence saine dans le domaine des déchets et le développement des alternatives.

___ « Faire du déchet une ressource » (Veolia), « De la suite dans vos déchets » (Sita Suez), « Créateur d'énergie verte » (TIRU) : c'est avec ces slogans que les multinationales du déchet perpétuent aux yeux du grand public leur image de défenseurs de l'environnement et de chantres de l'innovation. Pourtant, alors même que tout le monde s'accorde sur le fait que « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit », ces entreprises n'ont aucun intérêt à encourager la réduction à la source des déchets, puisque c'est justement le déchet produit puis traité... qui leur rapporte de l'or ! Les critères environnementaux ne pèsent pas lourds face aux critères de rentabilité économique : cet état de fait explique en partie le retard de la France dans la gestion de ses déchets. Décidement, l'écologie a ses raisons que les bénéfices des actionnaires ignorent... ou l'inverse.



LE SYNDROME NIMBY désigne une position éthique et politique qui consiste à ne pas tolérer de nuisances dans son environnement proche. Les « nimbystes » ne seraient-ils donc qu'une bande d'égoïstes méprisant l'intérêt général ?

— C'est du moins l'argumentaire que développent souvent les autorités publiques et les industriels lorsqu'ils rencontrent une opposition à un de leurs projets. Affubler les personnes impac-tées par de nouveaux projets de l'adjectif « nymbistes » permet de délégitimer

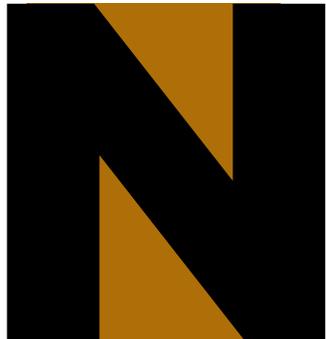
leur action. Et si les causes profondes de ce syndrome se trouvaient plutôt dans les choix effectués par la collectivité en matière de concertation ?

— Dans le domaine de la gestion des déchets, il est monnaie courante depuis des décennies de voir surgir du chapeau de la collectivité un projet d'**incinérateur*** ou de **décharge***, sans que la population n'ait été consultée en amont sur le choix du mode de traitement et la politique locale de gestion des déchets. Le manque d'information qui accompagne souvent ces projets, de plus en plus techniques et inaudibles pour les non spécialistes, cristallise les peurs de la population face à l'inconnu, et en l'occurrence face aux conséquences sanitaires et environnementales. Et ce ne sont pas les maigres opportunités de discussions qui permettent de désamorcer le conflit, dans la mesure où la seule marge de manœuvre existante concerne des détails du projet, et non son fondement. Lorsque la décision est entérinée, quelle autre alternative reste-t-il que la résistance ? L'opposition est souvent une conséquence, et non la cause, du manque de concertation et de transparence. Enfin, s'ils sont jugés illégitimes, c'est que ces projets servent en réalité trop souvent quelques rares intérêts privés : l'intérêt collectif sert de caution pour imposer des projets fournis « clés en main ».

NIMBY

Acronyme de « *Not in my back yard* », traduit par « *Pas dans mon jardin* ».





NORME

Nom féminin, du latin norma (équerre, règle).

Autrement dit, ce type de normes fixe un niveau de pollution «tolérable». Mais toute norme découle d'un compromis entre de nombreux facteurs: identification et évaluation des risques, rapport de force des parties prenantes, faisabilité technico-économique. Le tout sur l'acceptation préalable que les émissions sont la normalité alors qu'on comprend bien aujourd'hui, à nos dépens, qu'une telle logique devrait être inversée: les émissions polluantes devraient être exceptionnelles et ramenées à zéro. Existe-t-il un niveau de pollution acceptable pour les **dioxines*** qui sont persistantes et bioaccumulables? Les populations qu'on expose à des valeurs «acceptables» de plomb ou de mercure les accepteraient-elles si elles étaient informées? La norme est souvent assimilée dans l'argumentaire officiel à une garantie de qualité, voire d'innocuité. Ainsi, lorsque les autorités et les industriels du secteur se félicitent des évolutions de l'incinération en matière sanitaire, grâce à des normes « sûres » et « strictes », ils passent sous silence que seuls quelques polluants sur plus d'un millier sont suivis et réglementés. Faire mieux qu'avant n'est pas très dur lorsqu'aucune limitation n'existait au préalable.

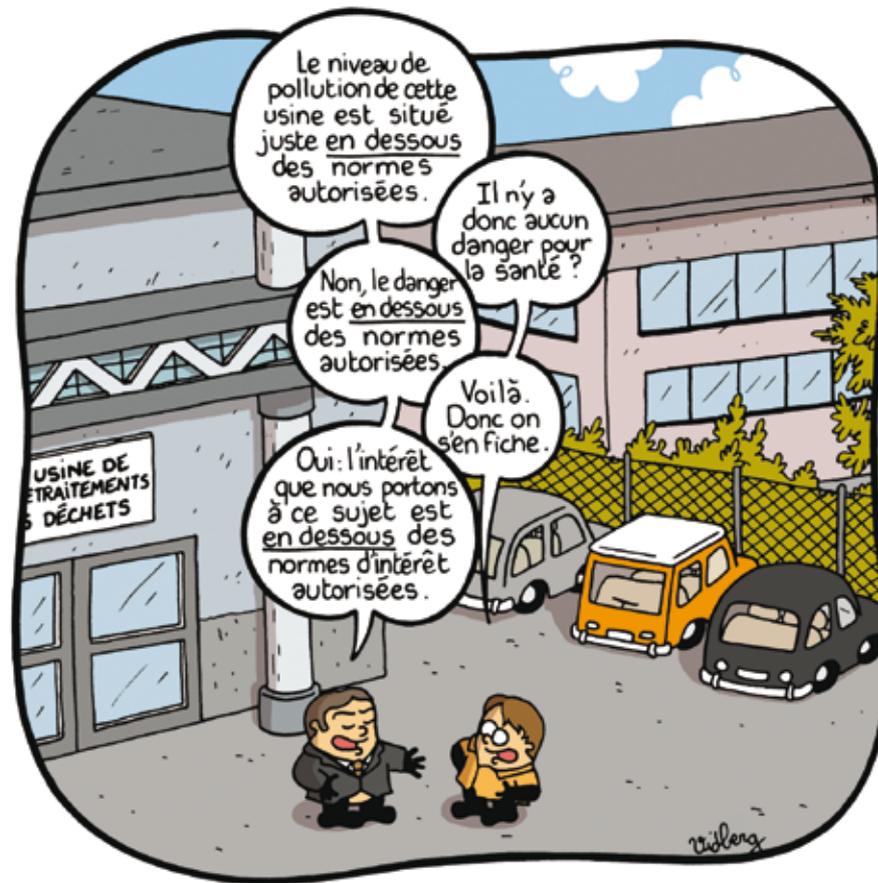
Ce qui est également bien commode pour les entreprises françaises qui appliquent ces normes c'est qu'on leur accorde de longues périodes d'adaptation. En cas de non respect du délai imparti, celui-ci peut-être

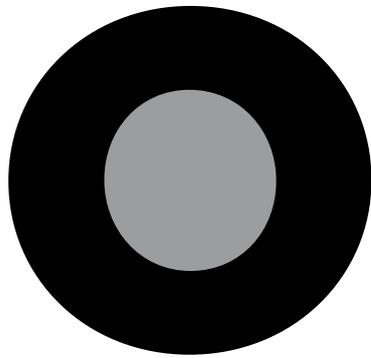
RÈGLE, VALEUR, MODÈLE OU STANDARD qui fait référence. Du fait de son origine (Constitution, lois, règlements administratifs, traités ou accords internationaux) et de son caractère général et impersonnel, elle peut constituer une source de droits et d'obligations juridiques.

Dans le domaine des déchets, les installations de traitement sont assujetties à des normes réglementaires qui encadrent les niveaux de polluants admis dans les effluents et les résidus.

étendu... parfois jusqu'à ce que l'adoption d'une norme plus stricte ouvre une nouvelle période d'adaptation ! Et ainsi de suite...

Ces évolutions normatives révèlent l'hypocrisie du discours officiel assurant que la norme en place est la plus sûre, jusqu'à ce qu'un nouveau renforcement vienne en pointer les limites...





OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

Traduction française de « *planned obsolescence* », expression inventée en 1932 par Bernard London, l'auteur américain de « *Ending the Depression through Planned Obsolescence* ».

L'obsolescence programmée peut toucher tous les types de produits de consommation courante : les produits électriques et électroniques¹ mais aussi le textile, l'automobile, et même l'alimentation (par l'utilisation détournée du système des dates de péremption).

— Dès les années 1920, les stratégies d'obsolescence programmée, associées à une publicité de plus en plus pressante, ont été utilisées pour écouler les stocks liés au développement de la production en série. Cette combinaison conçue par les industriels n'a cessé de se renforcer pour aboutir, aujourd'hui, à une société de consommation à outrance.

— À l'instar du développement des produits à usage unique, les stratégies d'obsolescence programmée sont des pratiques fortement consommatrices de ressources et génératrices de déchets, pesant lourdement sur notre **empreinte écologique***.

— L'usage unique et l'obsolescence programmée se rejoignent en un curieux mode de production visant à jeter plus vite pour acheter plus souvent. Paradoxal, mais lucratif dès lors que l'économie suit un modèle productiviste. Une piste d'avenir réside dans un changement radical de modèle économique déjà développé par les grandes marques de photocopieurs : l'utilisateur loue un service et la firme reste propriétaire de

C'EST LA STRATÉGIE VISANT à raccourcir délibérément la durée de vie ou d'utilisation d'un produit dans le but d'accélérer son renouvellement. L'obsolescence programmée peut prendre plusieurs formes. On la qualifie de technique ou technologique lorsque la « faille »

programmée consiste à rendre le produit irréparable : faiblesse de l'une des pièces, produit indémontable, pièces détachées indisponibles, incompatibilité avec de nouveaux programmes. Lorsque la stratégie consiste à jouer sur l'effet de mode et l'attrait pour la nouveauté des consommateurs, on parle d'obsolescence psychologique ou esthétique.

son appareil, ce qui rend caduque la logique d'obsolescence programmée et favorise l'écoconception et la maîtrise des filières.

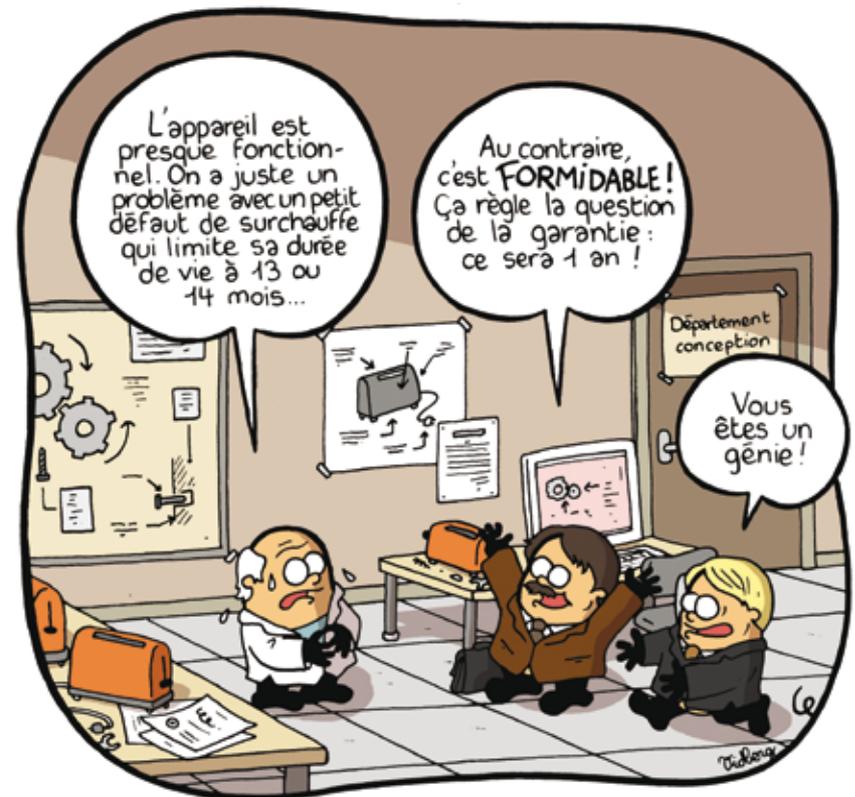
NE DITES PLUS

« Mon téléphone portable date de l'année dernière, il m'en faut vraiment un nouveau »

DITES

« Les stratégies de l'obsolescence programmée ont trouvé le moyen de me faire changer de portable tous les ans »

1. Voir le rapport du Cniid et des Amis de la Terre paru en 2010 : *L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage. Le cas des produits électriques et électroniques.*



P

LES PLASTIQUES sont des matériaux organiques de synthèse, fabriqués le plus souvent à partir de pétrole. À la résine de base (polymère) s'ajoutent des additifs et des adjuvants permettant d'obtenir des textures, couleurs et propriétés physiques diverses. Le boom des plastiques en a fait le vecteur privilégié

de nombreux contaminants environnementaux exposant la faune sauvage, la chaîne alimentaire et les êtres humains: métaux lourds, perturbateurs hormonaux (bisphénols, phtalates, organoétains, triclosan, etc.) et autres composés dont les risques sont insuffisamment connus.

— Les matières plastiques sont une

source de pollution durable et présentent, sur le plan environnemental, les inconvénients de leurs avantages apparents: résistance à l'humidité, à l'oxydation, à la lumière, aux bactéries, etc. La plupart des plastiques n'étant pas **biodégradables*** à l'échelle de la vie humaine, se pose la question de leur fin de vie. Lorsqu'ils ne sont pas abandonnés dans la nature, les **emballages*** ou les produits en plastique finissent leur vie dans un **incinérateur*** ou une **décharge***, causant des pollutions importantes. Les bioplastiques, élaborés à partir de matières végétales, sont souvent présentés comme une alternative aux plastiques classiques. Attention aux faux amis: certains bioplastiques ont une **empreinte écologique*** très importante et leur biodégradabilité supposée est plus souvent un argument marketing qu'une réalité avérée.

— Si la valeur ajoutée de certains types de plastiques pour des applications techniques pointues (depuis la prothèse jusqu'aux installations électriques) n'est pas à prouver, c'est bien l'association « plastique + jetable » qui pose problème. Peu cher et malléable, le plastique a remplacé des matières plus durables (à tous points de vue) et son utilisation a contribué à faire disparaître des systèmes fondés sur la réutilisation, comme la **consigne***, au profit de l'usage unique. Le plastique est ainsi devenu le symbole de notre société de consommation. Le **recyclage*** des matières plastiques ne permettra pas à lui seul de répondre aux problématiques de l'épuisement des ressources en amont et de la pollution en aval, puisqu'il est lui-même consommateur de ressources et qu'il n'est pas illimité.

PLASTIQUES

Nom masculin, du latin *plasticus*, issu du grec ancien *plastikos* (relatif au modelage).

P

LE POINT VERT est un logo apposé sur plus de 90 % des **emballages*** ménagers, représenté par deux flèches entrelacées en une pastille verte. Mais attention, il ne signifie pas que l'emballage est recyclable ou à recycler ! Il signifie que le producteur de l'emballage s'est acquitté de sa contribution auprès d'**Éco-emballages*** pour

participer financièrement à la gestion des déchets d'emballages.

— Le Point vert est parfois accompagné de la mention « contribue à la valorisation des emballages ». Cette affirmation est trompeuse car près de la moitié des emballages ne sont actuellement pas recyclés, mais bien enfouis ou brûlés.

POINT VERT

Nom propre, marque déposée.



— De plus, en utilisant la symbolique du **recyclage***, ce logo induit en erreur le citoyen qui a tendance à mettre systématiquement les emballages dans le bac du **tri***. Il serait pourtant simple d'avoir une signalétique différenciée pour indiquer si oui ou non l'emballage doit être trié. Mais cela semble constituer un défi insurmontable pour le monde de l'industrie de l'emballage...

— En outre, sans le savoir, le citoyen paie deux fois pour la gestion du déchet d'emballage: la première fois en achetant ses produits (la contribution du producteur est répercutée dans le prix de vente), et une seconde fois en réglant sa taxe ou sa redevance d'enlèvement des ordures ménagères auprès de la commune.

P

PRÉVENIR, en matière de déchets, c'est surtout éviter : éviter d'abord la production, mais aussi l'achat de certains produits au profit d'une consommation plus responsable (en toxicité et en quantité) et enfin éviter l'abandon précoce des objets, en développant la réparation et le réemploi.

— La prévention, terme souvent remplacé par le mot « réduction », peut être envisagée de manière plus ou moins ambitieuse. Dans le cas des **emballages*** alimentaires par exemple, on peut travailler sur l'allègement des matériaux, sans remettre en cause les modes de

PRÉVENTION DES DÉCHETS

distribution et de consommation actuels, une démarche nécessaire mais pas vraiment à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Réfléchir à d'autres organisations logistiques, comme les systèmes de **consigne*** ou la vente en vrac, permet d'aller beaucoup plus loin.

— La prévention des déchets se déploie donc en amont de la production, (via la réglementation et l'écofiscalité), par opposition aux techniques de gestion qui sont curatives. Le terme de prévention est couramment détourné de sa définition : le **tri*** et le **recyclage*** sont parfois inclus à tort dans la prévention, notamment dans la communication des collectivités. Or, même s'il est recyclé, le déchet a bien été produit et aura occasionné une consommation de ressources naturelles (matières, eau, énergie). Le **compostage*** individuel ou collectif peut en revanche être considéré comme de la prévention dans la mesure où la collectivité n'a pas à gérer ces déchets.

— La prévention revient finalement à substituer des matières, des objets, des pratiques par d'autres dans le but ciblé de réduire la production de déchets. Le principe de la prévention des déchets tient en une phrase : « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Sous son apparente évidence, cette phrase est en réalité bien difficile à traduire dans les faits, le déchet étant quasiment devenu un produit comme un autre soumis au marché de l'offre et de la demande (voir **Multinationales du déchet***).

R

PROCÉDÉ consistant à réintroduire des produits usagés ou des résidus dans un cycle de production, en principe celui dont ils sont issus. C'est une forme de valorisation matière qui permet de substantielles économies de matières premières et d'énergie, tout en réduisant la quantité de déchets ultimes à

traiter. Le **compostage*** (valorisation organique) est considéré comme une forme de recyclage.

— Le recyclage n'est cependant pas sans impacts : le cycle de production de matière recyclée est lui aussi consommateur de ressources, en quantités très variables selon le matériau considéré.

RECYCLAGE

Nom masculin.

En outre, tous les processus dits de recyclage ne remplissent pas les conditions de la définition rappelée ci-dessus : certains matériaux (papier, carton et **plastiques*** notamment) ne sont pas réintroduits dans le cycle de production dont ils sont issus, mais utilisés pour fabriquer d'autres matériaux ou produits de qualité inférieure, limitant le nombre de cycles de recyclage. Les briques alimentaires ne peuvent par exemple pas être recyclées en de nouvelles briques alimentaires, et le papier ne supporte que deux à cinq cycles de recyclage. On appelle ce processus le « downcycling » ou recyclage en cascade, par opposition au recyclage en boucle.

— S'il reste plus intéressant d'un point de vue environnemental que l'**incinération*** ou la mise en **décharge***, le recyclage induit des consommations de ressources qui ne pourront pas être toutes compensées par l'amélioration des procédés techniques. La réduction à la source des déchets reste donc la seule solution viable à court et à moyen terme. Le terme « recyclable » est trop souvent utilisé dans le seul but trompeur de donner une caution verte à des produits jetables ou des **emballages*** inutiles sous prétexte qu'ils peuvent être recyclés.

R

LES REFIOM sont issus de la neutralisation des gaz acides et toxiques de l'incinération des déchets, par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Ils contiennent également les cendres volantes captées lors de la filtration des fumées et les boues issues de la filtration des eaux de lavage des fumées.

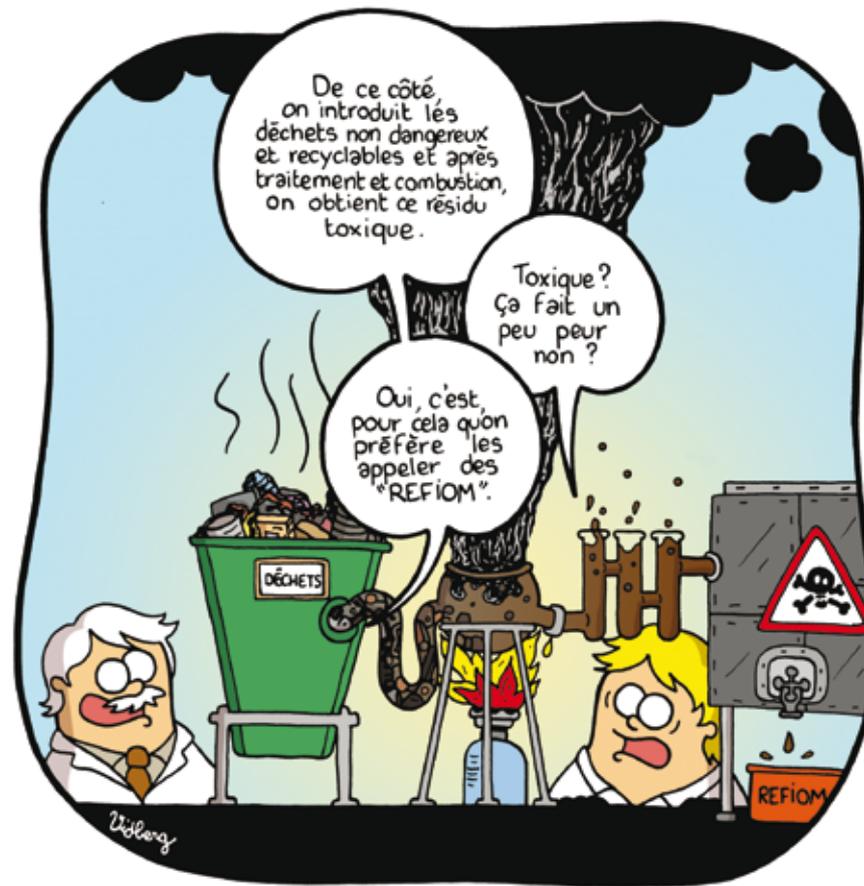
— Les REFIOM sont les grands oubliés du discours des partisans d'une incinération érigée en technologie « écologique », productrice d'énergie « propre ». Pourtant, ils symbolisent bien l'aberration de l'incinération qui, à partir de

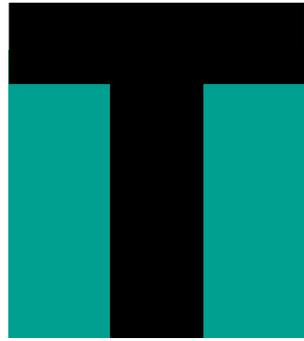
déchets non dangereux, produit des déchets... dangereux. Les REFIOM sont en effet des sous-produits particulièrement toxiques, puisqu'ils concentrent une partie importante des polluants contenus dans les fumées (**dioxines*** et furanes, métaux lourds, etc.). Pour une tonne de déchets non dangereux incinérée, ce sont environ 30 kg de REFIOM qui sont produits. Avec 30% de ses déchets non dangereux qui partent en incinération, la France produit chaque année plus de 400 000 tonnes de REFIOM. Leur destination ? L'enfouissement en centre de stockage pour déchets dangereux ou dans les anciennes mines de sel alsaciennes et allemandes, où ils représentent une menace de pollution diffuse pour de longues décennies.

— De quoi écailler encore un peu plus le vernis vert de l'incinération...

REFIOM

Acronyme de « résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères ».





TRI

Nom masculin. Souvent suivi de manière redondante de l'adjectif « sélectif ».

redécouverte qu'à la fin des années 1980, avec l'épuisement des matières premières et la naissance d'un marché rentable pour certains matériaux. Sans tri, les déchets se souillent, voire se contaminent mutuellement, et la valorisation matière (**recyclage*** ou **compostage***) n'est pas possible, ou pas optimale.

— En France, les règles de tri sont communes à l'ensemble du territoire mais, faute de pédagogie ou de communication, elles ne sont pas toujours bien assimilées par la population. Le taux de déchets refusés à l'arrivée au centre de tri est ainsi de 23 % en moyenne, et plus important en ville qu'à la campagne. Plusieurs mesures pourraient pourtant faciliter le tri aux habitants : l'harmonisation du code couleur des poubelles au niveau national, l'indication, sur les emballages, de la poubelle dans laquelle ils doivent être jetés, la mise à disposition de la traduction en différentes langues des règles de tri, etc.

— L'objectif d'amélioration du tri dans les foyers ne doit pas faire oublier que le geste à privilégier reste celui d'éviter les déchets inutiles (suremballages et produits jetables). Trier sa bouteille d'eau en plastique, c'est bien – et les minéraliers ou **Éco-emballages*** ne manquent pas de le rappeler – mais éviter ce déchet en buvant l'eau du robinet, c'est mieux !

LE TRI DES DÉCHETS est l'action qui consiste à les séparer selon leur nature et à les répartir en différentes catégories dès leur production à domicile. Étroitement associé à la collecte sélective (ramassage en porte-à-porte ou apport volontaire en points de collecte), le tri a été lancé officielle-

ment en France en 1992 pour les **emballages***, mais il existe en réalité depuis bien plus longtemps. Ce geste permet en effet la récupération des matériaux et de la part organique des déchets. Cette activité artisanale était très développée jusque dans les années 1930 mais n'a été



TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE

Nom masculin.

LE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE (TMB) s'applique aux ordures ménagères résiduelles et consiste en l'intrication étroite de plusieurs opérations :

- des opérations de traitement et de tri mécaniques qui visent à fractionner les déchets et à isoler progressivement certains éléments en tant que matériaux (métaux, **plastiques***, verre, etc.), déchets fermentescibles ou déchets combustibles à fort pouvoir calorifique ;
- des opérations biologiques telles que le compostage ou la **méthanisation*** qui transforment la fraction fermentescible isolée en produits valorisables (**compost***, biogaz) ou en produits « stabilisés » pouvant être mis en **décharge***.

— Ainsi, en fonction des politiques mises en place, les objectifs affichés (ou parfois cachés) peuvent varier (et se cumuler), allant de la stabilisation des déchets organiques avant enfouissement, à la transformation des déchets pour en faire des combustibles de substitution, en passant par la production de compost.

— En France, le TMB est surtout « vendu » comme un moyen de produire du compost. Or, non seulement cette pratique entraîne des effets dommageables sur l'environnement – notamment la dissémination dans nos sols de contaminants contenus dans les poubelles en mélange – mais il faut également constater l'échec retentissant de plusieurs usines, dont les difficultés d'exploitation et les surcoûts de traitement se multiplient. Il convient donc de remettre le TMB à sa place : loin de permettre la production « magique » d'un amendement agricole de qualité à partir de déchets mélangés, il constitue seulement un prétraitement qui ne permet en aucun cas de se passer de l'incinération ou du stockage des déchets en aval.

— Pour ajouter à la confusion, les collectivités qui défendent le TMB sont regroupées dans la « Fédération nationale des collectivités de compostage » (FNCC). La meilleure façon de produire du compost n'est pourtant pas le TMB, mais bien le compostage de biodéchets triés à la source, qui présente l'avantage de limiter les risques de contaminations des déchets compostés. Alors vigilance quand un projet de méthanisation ou de compostage est annoncé, il peut cacher une usine de TMB.



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

charge* et l'incinération. Dans ce dernier cas, le terme de «valorisation» constitue avant tout une caution verte parfaitement artificielle.

— Cette nouvelle sémantique a été développée par les industriels du déchet pour tenter de pallier la mauvaise image de l'incinération, à la suite des scandales de contamination à la **dioxine*** de la fin des années 1990. Grâce à la «valorisation énergétique» de nos déchets, les pro-incinération ont tenté de se refaire une virginité verte, troquant l'appellation «**incinérateur***», connotée négativement, contre celle, positive et d'apparence écolo, de «centre de valorisation énergétique» ou d'«unité de valorisation énergétique». Le procédé reste pourtant le même: incinérer des déchets en majorité compostables/méthanisables ou recyclables, mais avec une excuse supplémentaire, celle de produire de l'énergie. Grâce à leur travail de lobbying, les industriels de l'incinération ont même réussi à faire introduire dans la loi une distinction entre «valorisation énergétique» et «élimination» des déchets, créant ainsi un statut privilégié pour certaines installations qui font de la récupération de chaleur ou qui produisent de l'électricité. Ce statut leur permet de bénéficier de subventions et d'avantages fiscaux, qui permettent de limiter suffisamment le coût de ce traitement pour inciter fortement à son développement. Les pouvoirs publics, par le biais d'**Éco-emballages***, soutiennent même financièrement la «valorisation énergétique des **emballages***» **plastiques*** (sous-entendu leur incinération), malgré le bilan nettement plus positif de leur recyclage, écologiquement et économiquement.

LE TERME de «valorisation énergétique des déchets» est généralement employé lorsqu'il y a récupération de l'énergie produite à l'issue du traitement des déchets (par opposition à la valorisation matière: **recyclage***, **compostage***, etc.). Il convient cependant de distinguer les traitements dont l'objectif premier est de produire de l'énergie, comme la **méthanisation*** des déchets organiques, de ceux dont ce n'est qu'un objectif secondaire et non obligatoire, comme la mise en **dé-**

charge*

— Le leurre de la valorisation énergétique par incinération piège encore trop de collectivités: il est urgent de décider d'en sortir pour que les politiques de réduction à la source et de développement des traitements alternatifs prennent enfin leur envol.



LISTE DES SIGLES

- ACV :** Analyse de cycle de vie
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AELE : Association européenne de libre-échange
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
MIOM : Mâchefers d'incinération d'ordures ménagères
NIMBY : Not in my back yard
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONG : Organisation non gouvernementale
REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères
REP : Responsabilité élargie des producteurs
TMB : Tri mécano-biologique
UE : Union européenne
UIOM : Usine d'incinération d'ordures ménagères

RESTONS EN CONTACT

Le Cniid a pour mission première de fournir à tous une information indépendante et de rendre plus clairs les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés à la gestion des déchets.

Découvrez nos articles, publications et propositions sur notre site internet : www.cniid.org

Retrouvez-nous également sur notre page facebook : www.facebook.com/Cniid



Pour nous contacter

**Cniid, 21, rue Alexandre Dumas
75 011 Paris, info@cniid.org,
01 55 78 28 60**

Pour s'abonner
à la newsletter



COUPON DE CONTACT

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....

Tel.: Email:

Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle du Cniid.

SOUTENEZ L'ACTION DU CNIID

Relais de la vigilance citoyenne, le Cniid est aussi une force de proposition qui va à la rencontre des citoyens, des acteurs économiques et des élus pour faire connaître les moyens de prévention des déchets et les modes de gestion les plus écologiques.

Grâce à ses adhérents et donateurs, le Cniid est indépendant des pouvoirs publics et des industriels, ce qui lui permet de jouer un rôle de contre-pouvoir indispensable dans le monde complexe et opaque de la gestion des déchets.

Pour préserver notre indépendance, nous avons besoin de votre soutien.



AIDEZ-NOUS À PÉRENNISER NOS ACTIONS

Je fais un don ponctuel de € au Cniid
dont 66% sont déductibles des impôts

J'adhère à l'association par chèque

- adhésion simple 36 €
soit 12€ après réduction fiscale
- adhésion soutien 50 €
soit 16,5€ après réduction fiscale
- adhésion soutien 100 €
soit 33€ après réduction fiscale

RÉDUCTION D'IMPÔT

66% des dons ou cotisations que vous versez au Cniid sont déductibles de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20% de vos revenus). Un reçu fiscal vous est envoyé au début de l'année suivant le versement.

COTISATION RÉDUITE

Le Cniid propose aux étudiants, chômeurs ou allocataires du RSA une cotisation réduite à 12 euros, sur justificatif.

J'ADHÈRE À L'ASSOCIATION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Autorisation de prélèvement automatique
N°national d'émetteur 435715

- 5 euros/mois (soit 1,7€ après réduction fiscale)
- 10 euros/mois (soit 3,4€ après réduction)
- 15 euros/mois (soit 5,1€ après réduction)
- Montant libre : / mois

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant indiqué ci-dessus.

Nom :

Prénom :

N° de compte :

Date et signature (obligatoire) :

Merci de joindre un RIB avec l'adresse de votre établissement bancaire

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous nos généreux donateurs individuels et associatifs, qui nous ont permis de mener à bien ce projet, ainsi que le site de financement communautaire Ulule qui l'a relayé.

Association Accide, Justine Arnaud, Françoise Autret, Alexia Balagny, Didier Bergeret, Bénédicte Berlingen, Flore Berlingen, Martin Biguet-Mermet, Nicolas Bonnet, Alice Boussicaut, Hélène Braconot, Alain Cabal, Nicolas Chouleur, Association Vigilance Citoyenne, Agnès Clary-Wawrin, Marianne Constant, Louis Cornette de Saint-Cyr, Société Culottées, Jean-Louis Delon, Perrine Dereux, François Descamps, Julia Dombradi, Pierre Dubois, Gérard Der Aprahamian, Alexandre Faraino, Association Fare Sud, Elise Faure, Benoit Feryn, Fanny Fornalik, Céline Fournier, Alban Frachisse, Jérôme Gabriel, Olivier Galinou, Michel Gillet, Françoise Hovelaque, Guillaume Ichard, Marie Pesenti Irrman, Jean Jacq, Véronique Jourde, Maxence Lagalle, Anna Le Dressay, Anne Le Moel, Anne-Claire Lenain, Francesco Lestingi, Nathalie Lévêque, Gérard Lévi Alvarès, Pierre-Alexandre Maizière, Salvo Manzone, Jean-Jacques Marchand, Barnabé Martin, Odette Mouhad, Charlotte NKouri, Vincent Ozanam, Olivier Papin, Monique Paquelier, Anne-Marie Penon, Isabelle Pernet, Patricia Phillis, Claude-Noële Pickmann, Nicolas Piquemal, Famille Plauchu, D. Portemont, Francis Redon, Anne Ribière, Cynthia Roulin, Anne-Marie Rousseau, Matthieu Sinico, Claude Tomaïer, Daniel Trinh-Duc, Yannick Vicaire, Annelaure Wittmann, François Zeller

MENTIONS LEGALES

Ce dictionnaire a été conçu et réalisé par le Cniid, avec le soutien du WWF-France.

Textes : reproduction autorisée, sous condition d'indiquer la source.

Illustrations : © Cniid, utilisables uniquement avec l'accord du Cniid.

Directeur de la publication **Sébastien Lapeyre**

Rédaction **Flore Berlingen, Hélène Bourges, Laura Caniot, Séverine Chaix, Sébastien Lapeyre, Delphine Lévi Alvarès** et **Sophie Perroud**

Comité de relecture **Gilbert Chudzinski, Charlotte NKouri** et **Yannick Vicaire**

Illustration **Martin Vidberg**

Graphisme **Atelier des grands pêcheurs**



Télécharger
et partager
le dico



LE CNIID a mis dans ce petit dico militant toute son expertise citoyenne au service de la transparence et de l'accès à une information indépendante pour tous. Afin de lutter contre le détournement et la complexification du vocabulaire relatif aux déchets, nous vous proposons de décrypter ensemble en 30 mots ou expressions, de A comme «analyse de cycle de vie», à V comme «valorisation énergétique», les enjeux qui se cachent derrière ces gros mots des déchets. À la fin de votre lecture, vous aurez peut-être envie de changer les choses et de travailler à votre tour pour plus de transparence. Alors n'hésitez pas à rejoindre le Cniid dans son action !



Cniid

21, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
info@cniid.org, 01 55 78 28 60

www.cniid.org